



DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2023-34

Objet : Annule et remplace pour erreur matériel la décision n°DC2023-13 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation de la déchetterie de MONTEREAU-FAULT-YONNE

Le Président du SIRMOTOM,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU Le Code de la Commande Publique,

VU La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : DECIDE d'attribuer et de signer le marché de travaux de rénovation de la déchetterie de MONTEREAU-FAULT-YONNE, dont les prestations font l'objet d'un allotissement comme suit :

❖ Lot 1 : Travaux de déconstruction des bâtiments et de désamiantage

L'offre retenue est celle présentée par la société MELCHIORRE
25, rue des aulnes – 54630 RICHARDMENIL
SIRET : 310.289.715.00024

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT Base : 119.900,00 €
- Montant TTC base : 143.880,00 €

❖ Lot 2 : Travaux de VRD généraux et espaces verts

L'offre retenue est celle présentée par le Groupement EUROVIA - EJL
Mandataire : EUROVIA IDF – Sénart
32, rue Jean Rostand – ZAEC de l'ormeau – CS6078 - 77382 COMBS-LA-VILLE-CEDEX
SIRET : 420 948 226 00014

Co-traitant : SAS ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE
CD 124 route de Montereau – FR – 77130 CANNES ECLUSE
SIRET : 315 474 536 00101

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT Base : 1.750.592,00 €
- Montant TTC base : 2.100.710,40 €

❖ Lot 3 : Travaux de bâtiment déchetterie et électricité

L'offre retenue est celle présentée par le Groupement GAGNERAUD – INDUSTRIELEC



N°DC-2023-34

Annule et remplace pour erreur matériel la décision n°DC2023-13 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation de la déchetterie de MONTEREAU-FAULT-YONNE

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 077-257701748-20231103-DC2023_34-AR

Mandataire : GAGNERAUD CONSTRUCTION SAS

3 rue du 19 mars 1962 - 92230 GENNEVILLIERS

Siret : 402 682 991 00409

Co-traitant : INDUSTRIELEC

61-71 rue Léon Jouhaux – ZI du Prunay - 78500 SARTROUVILLE

Siret : 353 044 886 00060

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant hors taxes : 1.605.551,43 €
- Montant TTC : 1.926.661,72 €

Article 3 : CHARGE Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et les représentants légaux de la Société MELCHIORRE, du Groupement EUROVIA – EJL et du Groupement GAGNERAUD – INDUSTRIELEC, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : DIT que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 5 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 6 : CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 7 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 03 novembre 2023

Le Président du Syndicat,
Yves JEGO

